

Les communs numériques, un modèle “souverain et durable” pour l’État ? | À la une | Acteurs Publics

ActeursPublics

Onze recommandations “pour développer les communs numériques comme des outils d’innovation publique et de souveraineté nationale et européenne”. La commission supérieure du numérique et des postes (CSNP), instance commune aux 2 chambres du Parlement, a publié, le 8 novembre, un avis portant sur les communs numériques. Ces ressources (logicielles ou documentaires) collectives, gérées par une communauté d’acteurs selon une gouvernance ouverte et partagée et donc démocratique se taillent progressivement une bonne place dans les organisations publiques. Même si, comme le soulignait encore le juriste Thomas Perroud dans une récente tribune pour *Acteurs publics*, la culture historique de l’administration, très verticale et peu partenariale, ne s’y prête pas vraiment.

Ce n’est pas l’avis de la CSNP. Dans son “avis”, justement, qui prolonge un colloque organisé en mai dernier avec les principaux promoteurs des communs numériques, au sein de l’État, mais également dans la société civile, comme Wikimedia ou OpenFoodFacts, la commission parlementaire appelle à miser davantage sur ces communs, afin de renouer avec l’Internet des origines, “fruit d’une construction collective par des acteurs revendiquant son ouverture et créant des espaces collaboratifs où chacun pouvait s’exprimer, partager et apprendre”. Bien loin de l’Internet d’aujourd’hui, dominé par les “big tech”, dont l’intérêt est de capter toujours plus l’attention des utilisateurs sur leurs propres plateformes. Au point de se rendre indispensables pour une multitude d’activités.

La commission voit au contraire dans les communs “une occasion unique de créer une souveraineté numérique européenne non prédatrice, en s’appuyant sur l’intelligence collective et la mise en réseau des connaissances”. Une vision portée aussi par l’ambassadeur pour le numérique et ancien directeur du numérique de l’État, Henri Verdier, par la direction interministérielle du numérique (Dinum) et ses *start-up* d’État, mais aussi par Sébastien Soriano à l’IGN, par l’Ademe avec ses “appels à communs” en lieu et place des traditionnels appels à projets concurrentiels, ou encore par l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui mise activement sur cette logique de communs pour mutualiser les efforts entre collectivités, mais aussi entre l’État et les collectivités.

Pour accélérer ce virage vers les communs, la CSNP invite notamment à en promouvoir le modèle auprès des agents publics mais également dès l’école, en formant les enseignants à leur utilisation et en les incitant à y contribuer et à en faire “un pilier transversal de l’éducation et de la formation à la citoyenneté numérique” auprès des élèves.

Instaurer un cadre juridique plus favorable

Mais elle recommande avant tout de créer un “environnement juridique adapté” à leur émergence et à leur développement. Et ce notamment en précisant dans la loi la définition des “communs numériques d’intérêt général” pour lever les barrières à leur financement public, et en les intégrant plus largement dans tous les dispositifs de soutien public. Les appels à communs, comme ceux de l’Ademe ou de l’IGN sont effectivement encore très rares.

Un “continuum de financement” gagnerait également à être mis en place dans les domaines de la souveraineté de l’État afin d’en garantir la viabilité à long terme plutôt que de se contenter de soutenir leur émergence. “Aujourd’hui, les modes de financement disponibles permettent de financer de l’investissement mais pas de la maintenance ou du développement. Les modèles de financement des « start-ups », avec prise de participation, ne sont pas adaptés”, analyse la commission parlementaire.

La CSNP presse notamment le gouvernement de faire “aboutir les recommandations du rapport du groupe de travail sur les communs numériques européens avec un rôle moteur de la France dans l’impulsion politique et financière”. Les projets d’incubateur européen à communs numériques et de fondation européenne promis en juin 2022 semblent en effet aujourd’hui au point mort.

Une telle fondation autonome permettrait d’animer les communautés, d’apporter des financements et de protéger encore plus ces communs de l’influence d’un pays étranger, comme les États-Unis ou la Chine. Un logiciel libre géré par une structure américaine comme la fondation Apache reste en effet soumis au droit extraterritorial américain et à ses éventuelles sanctions. À défaut d’installer une gouvernance européenne, la commission parlementaire incite l’État à mettre en place une gouvernance démocratique – associant les usagers et les acteurs de la société civile – des communs numériques lancés par le secteur public en France.